

Avenant n° 1 à la CONVENTION DE FACTURATION**ENTRE les soussignés,**

La Communauté de Communes Terres des Confluences dont le siège social est situé
636 rue des Confluences BP 50046 - 82102 CASTELSARRASIN Cedex représentée par
Monsieur GARGUY Bernard, Président
Dénommée La Communauté de Communes

D'une part,

ET

La Ville de Castelsarrasin, représentée par Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Maire
Dénommée la Ville
D'autre part,

ET

La Ville de Moissac, représentée par Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Maire
Dénommée la Ville
D'autre part,

ET

La Ville de Boudou, représentée par Madame VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse,
Maire
Dénommée la Ville
D'autre part,

ET

Le CCAS de Castelsarrasin, représenté par Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président
Dénommé le CCAS de Castelsarrasin
D'autre part,

ET

Le CCAS de Moissac, représenté par Monsieur HENRYOT Jean-Michel, Président du
Conseil d'administration
Dénommée la CCAS de Moissac

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes Terres des Confluences, a signé un contrat de Délégation de Service Public sur la période du 01/09/2016 au 31/08/2019, pour le fonctionnement et la gestion de sa cuisine centrale communautaire sis allées des Tournesols – 82 100 Castelsarrasin. Dans cette Délégation de Service Public, il est stipulé que le Délégué est chargé de facturer et d'encaisser directement auprès des Villes, CCAS, les repas commandés et livrés.

Un conventionnement entre la Communauté de Communes Terres de Confluences, les Villes, et les CCAS a été mis en place, afin d'autoriser le Délégué de la restauration Communautaire à encaisser les prix de repas directement auprès des Villes, et des CCAS.

Dans un souci de cohérence, d'économie et de simplification, les Parties ont convenu d'une facturation directe, comme stipulé dans le contrat de délégation de service public (DSP).

Pendant toute la durée de cette Délégation de Service Public, les parties ont décidé de confier la facturation directement aux Villes et aux CCAS, au Délégué.

Cette délégation de Service public arrive à échéance le 31 août 2019 et va être prolongée pour 2 années supplémentaires, soit du 1/09/2019 au 31/12/2021. Un avenant à la convention de refacturation doit donc être établi afin de le prolonger sur la même durée.

L'article suivant est modifié, les autres restants inchangés.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est prolongée du 1/09/2019 au 31/08/2021.

Fait le _____ à _____ en 6 exemplaires originaux

**Communauté de Communes Terres de
Confluences
Le Président**

Bernard GARGUY

Commune de Castelsarrasin

Le Maire

Jean-Philippe BESIERS

**Commune de Moissac
Le Maire**

Jean-Michel HENRYOT

**Commune de Boudou
Le Maire**

Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE

**CCAS de Castelsarrasin
Le Président**

Jean-Philippe BESIERS

**CCAS de Moissac
Le Président**

Jean-Michel HENRYOT